

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/103/2026

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Karine SILVESTRE, Adjointe au Maire,

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- L.2122-31 disposant que le Maire et les Adjointes ont qualité d'officier de police judiciaire,
- L.2122-32 disposant que le Maire et les Adjointes sont officier d'état civil,
- L.2122-24 et L.2212-1 conférant au Maire des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° SG/94/2026 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Karine SILVESTRE,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte de permanence hebdomadaire confiée à tour de rôle aux adjoints au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Karine SYLVESTRE, Adjointe au Maire reçoit délégation pendant les semaines de permanence d'astreinte qui lui sont attribuées, pour toute question urgente à traiter y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation spécifique.

Aussi dans ce cadre, elle est autorisée à prendre et à signer :

- Les arrêtés municipaux prescrivant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE- Hospitalisations d'office),
- Les dépôts de plainte effectués au nom de la commune,
- Les arrêtés municipaux pris dans le cadre de mesure urgente sur l'espace public.

ARTICLE 4 : La présente délégation est accordée à Madame Karine SYLVESTRE jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine SYLVESTRE, assurera ces délégations sous la responsabilité du Maire auquel elle rendra compte.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde.

Notifié à l'intéressée, le

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjointe au Maire

Le Maire

Karine SYLVESTRE

Jérôme STEFFE

21.03.2026

